



MANDAT DE RECHERCHES ET DE NEGOCIATIONS EN VUE DE LA VENTE D'UNE ŒUVRE D'ART

Je, soussigné, Monsieur(Madame) X..... Y....., né(e) le 00/00/0000, à et ci-dessous désigné(e) « le Mandant », donne par la présente, Mandat à Monsieur Henri Brenot • Editeur SOL3, ci-dessous désigné « le Mandataire », qui l'accepte, de rechercher et de négocier, pour le compte du Mandant, la Vente de l'Œuvre d'Art décrite, ci-dessous, dont le Mandant est propriétaire et dont il garantit l'authenticité :

- Nom de l'Œuvre d'Art et nom de l'Artiste :
- Date (ou époque) de création :
- Nom de l'Editeur / Fabricant :
- Matériaux et techniques :
- Dimensions et poids de l'Œuvre d'Art :
- Inscriptions et marques, autres caractéristiques :

au prix minimum de 0 000 € (somme en toutes lettres €uros) (TTC), hors frais d'emballage, de transport et d'assurances.

Le présent Mandat est donné au Mandataire, pour une durée de un an. Si les recherches du Mandataire n'ont pas abouti avant l'expiration du délai de un an, le Mandat sera renouvelé une fois, par tacite reconduction, pour la même durée, sauf dénonciation par le Mandant, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Mandataire avec un préavis de 3 mois.

Le Mandataire s'engage à tenir le Mandant régulièrement informé sur l'avancement des recherches et, le moment venu, sur l'avancement des négociations de vente. Le moment venu, le Mandataire présentera l'Acheteur au Mandant, et confirmera cette présentation par lettres recommandées avec accusés de réception adressées respectivement à l'Acheteur et au Mandant.

Le Mandant s'engage, d'ores et déjà, pour le jour où les recherches et les négociations de vente menées par le Mandataire auront abouti, à vendre l'Œuvre d'Art – dans l'état où elle se trouvera, tel que l'Acheteur aura pu le constater de visu – à l'Acheteur présenté par le Mandataire. Le Mandant sera payé par l'Acheteur, par chèque, le jour de la livraison de l'Œuvre d'Art, du prix total (TTC) de l'Œuvre d'Art, objet du présent Mandat.

Pour ses peines et soins dans l'exécution du présent Mandat, le Mandataire recevra de la part du Mandant, sur présentation d'une facture d'honoraires (TVA comprise), une rémunération égale à 15% (HT) du prix de vente (HT) de l'Œuvre d'Art par le Mandant. Cette rémunération sera versée par le Mandant au Mandataire, au comptant, par chèque, le jour de la livraison de l'Œuvre d'Art à l'Acheteur, faute de quoi, la livraison de l'Œuvre d'Art à l'Acheteur ne pourra pas avoir lieu, et le Mandat prendra fin immédiatement.

Dans le cadre du présent Mandat, le Mandant s'interdit, dans tous les cas, de tenter de vendre directement ou indirectement à l'Acheteur présenté par le Mandataire, sans avoir préalablement versé la rémunération due au Mandataire. En cas de litige né de la réalisation ou de l'interprétation du présent Mandat, et en l'absence d'accord amiable entre les parties, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 10 mai 2007.

Le Mandant

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour Mandat »

Le Mandataire

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de Mandat »

X..... Y.....

Henri Brenot



la marque de confiance dans le marché de l'art